

Pôle espaces publics

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026.00371

Notifié le :

Publié le :

### PROVISoire AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**Le Maire-Adjoint** de la Commune de Bussy-Saint-Georges,

**VU** la demande formulée par l'entreprise MCR, située 11 rue du Tir – 77500 CHELLES, par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public en vue de stationner un véhicule au 17 boulevard Pierre Mendès France dans le cadre de travaux chez un particulier à Bussy-Saint-Georges ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-6 et L. 2122-24 ;

**VU** le Code pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**VU** le Code de la voirie routière notamment les titres I et IV (voirie communale) et les articles L.113-3 à L.113-7 ;

**VU** le Code de la route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25 pouvoirs de police du Maire et les articles R.417-9, R.417-10 et R.417-12 dispositions générales du stationnement ;

**VU** l'Arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** le règlement général de voirie et d'occupation du domaine public approuvé par délibération n°2023.00012 du Conseil municipal du 2 février 2023 ;

**VU** la décision du Maire N°DC/2026.00019 du 3 février 2026 fixant les droits de voirie et d'occupation du domaine public ;

**VU** l'arrêté n°2026.00138 du 8 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature au quatrième Maire-Adjoint ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de tous les usagers sur le domaine public à Bussy-Saint-Georges ;

**CONSIDERANT** que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la présente demande ;

#### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Du lundi 31 août 2026 à 8h00 et ce jusqu'au vendredi 04 septembre 2026 à 18h00, l'entreprise MCR, située 11 rue du Tir – 77500 CHELLES, est autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

Pour le bon déroulement de ceux-ci, **1 emplacement de stationnement sera neutralisé et réservé à l'entreprise.**

**Article 2 :** L'entreprise MCR, immatriculée au RCS sous le numéro 397 870 015 R.C.S. MEAUX, **s'acquittera d'une somme de cent vingt-cinq euros (125,00 €)** liée à l'occupation du domaine public se détaillant comme suit : Droit fixe : 50,00 €, à cela s'ajoute pour l'occupation du domaine public :

- Occupation avec réservation de stationnement sur place non payante (B5) : 75,00 € x 1 unité x 1 semaine, **soit 75,00€.**

Le Maire-Adjoint,  
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Toute dégradation du domaine public qui pourrait être constatée du fait du stationnement du véhicule sera remise en état aux frais exclusifs du demandeur. Le demandeur devra se charger d'évacuer les déchets engendrés par son activité et laisser les voiries en parfaite état de propreté.

**Article 4 :** La signalisation correspondant au présent arrêté sera mise en place par les Services Techniques municipaux. L'affichage dudit arrêté se fera 48 heures avant la date de la neutralisation du stationnement. Seront considérés comme gênants à la circulation, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ainsi, tout véhicule en stationnement ne respectant pas le présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra être mis en fourrière.

**Article 5 :**

Le Responsable du SGC de Chelles

La Responsable de la Police Municipale de Bussy-Saint-Georges

La Responsable du pôle Espaces publics de Bussy-Saint-Georges

Le demandeur, l'entreprise MRC

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-et-Marne.

Fait à Bussy-Saint-Georges,

**Pour le Maire, par délégation**  
**L'Adjoint délégué aux Espaces Publics et à la**  
**Communication**



**Baptiste FABRY**

**REÇU EN PREFECTURE**

Le 30 juillet 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99\_AI-077-217700582-20260730-20260037110

2026.00371